

TEXTE ADOPTE n° 6

«Petite loi»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2001-2002

24 juillet 2002

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du **protocole** additionnel à la convention des Nations unies contre la **criminalité transnationale organisée** visant à prévenir, réprimer et punir la **traite des personnes**, en particulier des **femmes et des enfants**.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 118, 217 et T.A. 80 (2001-2002).

Assemblée nationale : 8 et 30.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification du protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adoptée à New York le 15 novembre 2000 et signé par la France le 12 décembre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juillet 2002.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 8.